

ARRÊTÉ TEMPORAIRE de STATIONNEMENT

**

Installation des illuminations de Noël
sur le territoire communal
à l'aide d'une nacelle.

*

N° 2017/174/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu la demande en date du 27 novembre 2017, de l'entreprise INEO AQUITAINE agence réseaux-charentes à 17600 MEDIS, pour le compte de la commune, pour l'installation des illuminations de Noël, sur le territoire communal

Considérant, que pour la sécurité des usagers et des piétons, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de travaux est autorisée

Du lundi 27 novembre au vendredi 8 décembre 2017, l'entreprise INEO, interviendra sur le territoire communal, pour la pose des illuminations de Noël à l'aide d'une nacelle.

ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1^{er}. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Selon les besoin du chantier et de la configuration des lieux :

La société INEO est chargée d'installer les illuminations de Noël sur le domaine public comme privé de la commune à l'aide d'une nacelle. Selon les lieux d'intervention, la circulation publique pourra être réduite sur une voie de circulation ou interrompue momentanément (voie en sens unique).

ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication d'un recours auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 6: DESTINATAIRES :

(1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;

(1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;

(1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie, de PUILBOREAU ;

(1) - Monsieur Le Directeur de INEO AQUITAINE – agence réseaux-Charentes – 354 route de Saujon à 17600 MEDIS ;

(1) – Recueil des actes administratifs de la Mairie, de PUILBOREAU.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 27 novembre 2017

Le Maire
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 28 novembre 2017